

**Décision N°2024/34 en date du 04/03/2024
Relative à l'avenant n°1 du marché Travaux
d'assainissement sur diverses rues de DINARD- 2
erreurs de rédaction (2023-111).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2024-013 en date du 22 janvier 2024 relative à l'attribution de l'accord-cadre aux travaux d'assainissement sur diverses rues de DINARD;

Considérant qu'à la suite de la rédaction de la notification une erreur de montant maximum annuel a été commise. De plus, il y a une contradiction entre deux clauses mentionnées dans le cahier des clauses administratives Particulières. Il s'avère nécessaire de procéder à la régularisation par cet avenant, et de corriger celles-ci.

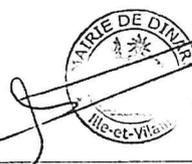
- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 « Erreur sur notification et contradiction sur CCAP » du marché de travaux d'assainissement sur diverses rue de DINARD, attribué à l'entreprise :

SAS EVEN - 3 bis, rue de l'industrie - 35730 PLEURTUIT

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



le Maire,

Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **20 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N° 2024/38 du 5 mars 2024 relative à
l'occupation des locaux de l'école P. Signac par la crèche
Les Petits Matelots de la CCCE

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'école P. Signac par la Ville de Dinard à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, ainsi que les modalités de répartition des charges liées au fonctionnement du bâtiment, avec effet rétroactif à la date d'installation de la crèche dans les locaux.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire de Dinard,



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

DIRECTION DES AFFAIRES SPORTIVES

*Affaire suivie par : Claude Corbel
Tél : 0684521271
Mail : claudeandco@ville-dinard.fr
Référence : CC/05032024
Objet : décision : partenariat « Dinard Off Course »*

Décision N°2024/39 en date du 05/03/2024 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la concession Peugeot G.Nédélec pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023- 036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1er : L'approbation de la convention de partenariat entre la concession Peugeot G.Nédélec à St Malo et la Commune de Dinard pour l'organisation du challenge urbain « DINARD OFF COURSE », édition 2024, en mettant à disposition du comité d'organisation un véhicule Boxer du vendredi 29 mars au lundi 1^{er} avril.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 MARS 2024 et/ou notifiée le 18 MARS 2024

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n° 2024/45 en date du 12/03/2024
Relative à l'occupation précaire de l'Eglise anglicane
pour le concert Tea-time dans le cadre de Dinard
Opening le mercredi 7 Août 2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue avec l'Eglise Anglicane de Dinard, 3 rue Faber à DINARD, représentée par Monsieur David MORGAN, Trésorier, pour la mise à disposition des locaux et du jardin de l'Eglise, dans le cadre du festival Dinard Opening 2024 et de l'organisation du concert tea-time avec le Solis Brass Trio de la Royal Academy of Music le Mercredi 7 Août 2024.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de Dinard versera, par mandat administratif, la somme de 400 euros.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 18 MARS 2024 et/ou affichée en Mairie, le 18 MARS 2024 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/46 du 12 mars 2024 relative au versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Histoire & Patrimoine » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision n°2024/25 du 27 février 2024, relative au versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Histoire & Patrimoine » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la participation.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°2024/25 du 27 février 2024 est modifié comme suit :

L'approbation du versement de 4 000 € pour l'année 2023-2024, à l'association « Histoire & Patrimoine » représentée par son Président, Monsieur Marc Bonnel, dont le siège social est situé 7 rue Saint Jean Baptiste de la Salle 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 MARS 2024 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/47 du 12 mars 2024 Relative au versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Lord Russel » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision n°2024/27 du 27 février 2024, relative au versement de la participation financière 2023-2024 à l'association « Lord Russel » dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de la participation.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°2024/27 du 27 février 2024 est modifié comme suit :

L'approbation du versement de 4 000 € pour l'année 2023-2024, à l'association « Lord Russel » représentée par sa Présidente, Madame Colette Jeanne Loas, dont le siège social est situé 19 rue Coppinger 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision restent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 MARS 2024, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/48 du 12/03/2024 relative au
récital des pianistes amateurs du 22 mars 2024**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

La Ville de Dinard organise un récital de pianistes amateurs pour lequel Victor Amoureux, Sylvie Jean et Sho Yamasaki se produiront le vendredi 22 mars 2024 à l'Auditorium Stéphan Bouttet.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Approbation de la convention avec Victor Amoureux, 1 rue Civiale, 75010 Paris, pour une prise en charge d'un forfait de 350 € TTC correspondant à ses frais de déplacement (aller et retour Paris – Dinard) et de restauration pour sa venue à Dinard.

Mise à disposition de l'artiste et de Léa Maupetit du jeudi 21 au lundi 25 mars 2024 d'une chambre à la Maison Stéphan Bouttet.

ARTICLE 2 : Approbation de la convention avec Sylvie Jean, 11 Allée des Alizés, 35760 Saint Grégoire pour une prise en charge d'un forfait de 100 € TTC correspondant à ses frais de déplacement (aller et retour St Grégoire - Dinard) et de restauration pour sa venue à Dinard.

ARTICLE 3 : Approbation de la convention avec Sho Yamasaki, 188 Rue de Grenelle 75007 Paris pour une prise en charge d'un forfait de 350 € TTC correspondant à ses frais de déplacement (aller et retour Paris – Dinard) et d'hébergement pour sa venue à Dinard.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

18 MARS 2024

**Décision N°2024/49 en date du 13/03/2024
Relative à l'attribution du marché "Travaux de
désamiantage de la toiture du Yacht Club"
(2024-04).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

Entreprise DENOALD Matthieu - 9 rue du Grand Jardin – 35400 SAINT MALO

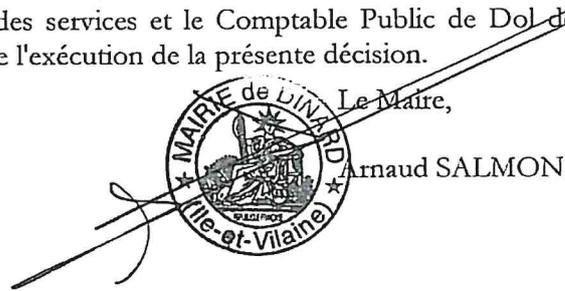
Relatif à l'attribution du marché n° 2024-04, « Travaux de désamiantage de la toiture du Yacht Club ».

Pour un montant d'offre au vu du DPGF de 8 793,09 € HT soit 10 551,71 € TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 MARS 2024 et/ou notifiée le 20 MARS 2024

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/51 en date du 13 mars 2024
relative à l'attribution de la consultation
« Contrôle technique de véhicule « Poids-lourds et
bus (TCP) » – 2024-09**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

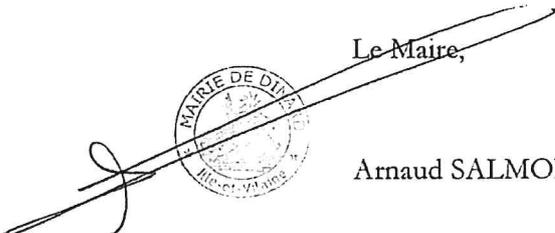
ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'attribution de l'entreprise :

DEKRA Poids-lourds- 1 impasse du BROCHET-35400 SAINT-MALO

Pour un montant au vu du bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) de 3 070 ,00 € HT, soit 3 684,00 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **20 MARS 2024**
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/52 en date du 13 mars 2024
relative à l'attribution de la consultation
« Contrôle technique de véhicule < 3,5 tonnes » –
2024-08**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de l'attribution de l'entreprise :

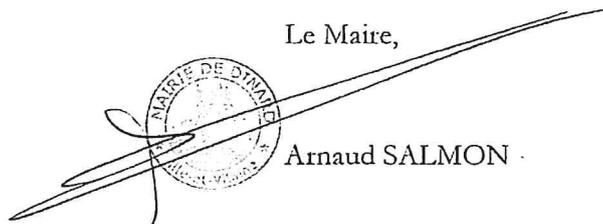
CETCAR- 26 rue des Artisans-P.A L'Hermitage- 35780 LA RICHARDAIS

Pour un montant au vu du bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) de 3 016,15 € HT, soit 3 619,38 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **20 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **20 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2024/55 en date du 18 mars 2024 relative à la modification de la décision 2024/011 concernant l'attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Ampère et du carrefour de la rue de la Gare » – 2023-102

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision N°2024-011 en date du 6 février 2024 relative à l'attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Ampère et du carrefour de la rue de la Gare »

Considérant qu'il a été omis de préciser sur la décision précédente le taux de rémunération ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, il est impératif de rectifier celle-ci.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de la décision n°2024/011 en date du 6 février 2024 est complétée comme suit :

- Taux de rémunération : **3,12 %**
- L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève 1 250 000 € HT

Montant de l'offre décomposé comme suit :

Pour le forfait de rémunération provisoire :	39 000 € H.T, soit 46 800 € T.T.C,
Pour les missions complémentaires :	<u>6 900 € H.T, soit 8 280 € T.T.C</u>
Pour un montant total de :	45 900 € H.T, soit 55 080 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/056 du 12/03/2024
relative à la participation du musicien Tristan Sker au
projet 2024 de « Médiathèque à ma portée ».**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis N° SK-202331219-1 établi par le prestataire Monsieur Tristan Ansquer, résidant 11 promenade Europa, 44200 Nantes, au profit du commanditaire, la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- Régler à l'artiste un cachet net de 1339,55 €
- Régler au Guichet Unique la somme de 1060,45 € correspondant au montant des cotisations sociales à l'artiste.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY, 5^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MARS 2024** et/ou notifiée le **22 MARS 2024**.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2024/057 en date du 19 mars 2024 relative à la requête présentée par Madame Marie-Caroline RENAULT demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 25/08/2023 – Opposition DP 7 impasse du Tertre de la Belle Issue à DINARD

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête présentée au Tribunal Administratif de RENNES le 23 février 2024, sous le numéro d'instance 2401049, par Madame Marie-Caroline RENAULT, demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 25 août 2023 portant sur l'opposition à la déclaration préalable n°35093 23 A0240, pour le remplacement de menuiseries et modifications de baies d'une maison d'habitation sise 7 impasse du Tertre de la Belle Issue à DINARD,

VU l'arrêté n°2023-1059 en date du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement de Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,

Pascal GUICHARD, conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 20 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 MARS 2024, ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision n°2024/58 en date du 20/03/2024
Relative à la mise à disposition des jardins de la
villa « Les Roches Brunes »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et le Centre Régional d'Instruction de la gendarmerie nationale, en la personne de Monsieur Laurent TUAL pour la mise à disposition à titre gracieux, des jardins de la villa « Les Roches Brunes » le dimanche 24 mars 2024.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation

Le 5^{ème} Adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Service communication

Décision n°2024/59 du 11 mars 2024
relative à la réalisation d'un teaser et d'une
vidéo

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU le souhait de la Ville de réaliser un teaser et une vidéo de l'exposition Elizabeth et Gérard Garouste,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de prestataires,

Considérant le devis n°24-03 du 8 mars 2024 de CinéAstre pour un montant de 3270,83 € HT soit 3925 € TTC ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1er : D'approuver les termes du devis n°24-03 du 8 mars 2024 d'un montant de 3270,83 € HT (soit 3925 € TTC) de CinéAstre, dont le siège est au 75 rue Henri Barbusse 93260 Les Lilas, concernant la réalisation un teaser et d'une vidéo de l'exposition Elizabeth et Gérard Garouste.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 et de la façon suivante :

- ✓ 1 635,41 € HT soit 1 962,5 € TTC soit 50 % d'acompte
- ✓ 1 635,41 € HT soit 1 962,5 € TTC à la livraison du teaser et de la vidéo

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT, 2^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 MARS 2024** publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/60 en date du 20 mars 2024
relative à l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant la consultation
« Contrôle technique de véhicule < 3,5 tonnes » –
2024-08**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision N°2024/52 en date du 13 mars 2024 relative à l'attribution de la consultation de « Contrôle technique de véhicule < 3,5 tonnes » ,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention entre :

La commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : **CETCAR- 26 rue des Artisans-P.A L'Hermitage- 35780 LA RICHARDAIS**

Représenté par Monsieur GILLET Damien, gérant.

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :

CETCAR pour un montant de 3 619,38 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON





PÔLE RESSOURCES

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240320-DEC_2024_060-AU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **22 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/61 en date du 13 mars 2024
relative l'approbation de la convention de
paiement par acompte concernant la consultation
« Contrôle technique de véhicule « Poids-lourds et
bus (TCP) » – 2024-09**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision N°2024/51 en date du 13 mars 2024 relative à l'attribution de la consultation de « Contrôle technique de Poids-lourds et bus (TCP) »,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention entre :

La commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire de Dinard d'une part, et :

D'autre part :

A l'entreprise : **DEKRA Poids-lourds- 1 impasse du BROCHET-35400 SAINT-MALO**

Représenté par Monsieur DERAMBURE Alexandre, Directeur Adjoint.

Relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise :

DEKRA pour un montant de 3 684 € T.T.C.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **22 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON